



COMMISSION DES COMPETITIONS PROCES VERBAL N° 09 Réunion du Vendredi 27 Avril 2018

Présents : Michel COPINNE, Jacky DEGEN, Daniel GEORGES, Jean-Marie HARMAND, Christian PREUX, Alain SOHIER.

Absents excusés : Martial GUILAIN, Didier PIRAUX, Patrick ROUSSEAUX.

Début de séance : 14h00

Ordre du jour

- Traitement des nouveaux dossiers de réserves
- Match arrêté
- Utilisation du terrain Roger Salengro N°2
- Coupes : tours de régulation

1 – TRAITEMENT DES NOUVEAUX DOSSIERS DE RESERVE

DOSSIER 2018 - 15 **Séniors SD 3 – Groupe A** **Match N°19798040**

Thilay FJEP 1 – ASTRM 3 du 25 mars 2018

Réserves du club de Thilay FJEP sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'ASTRM 3 au motif que des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

La Commission des Compétitions prend connaissance du calendrier de l'ASTRM et en particulier du match de l'équipe première qui joue ce même jour du 25 mars 2018 et de la feuille de match de Séniors District 1 du 19 Novembre 2017 qui a opposé l'équipe de l'ASTRM 2 à l'équipe de Château Porcien 1.

La Commission des Compétitions dit

Qu'aucun des joueurs décrits sur la feuille de match du 25 Mars 2018 n'apparaissent sur la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de l'ASTRM 2 du 19 Novembre 2017,

Que le club de l'ASTRM n'est pas en infraction.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions confirme le résultat du match

Thilay FJEP 1 : 2 buts, 0 point

ASTRM 3 : 4 buts, 3 points.

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Thilay FJEP.

DOSSIER 2018 - 16 U15 Promotion Phase 2 Poule A Match N°20342833

Villers Semeuse 2 – Vivarois SC1 du 2 avril 2018

Réserves du club du Vivarois SC1 sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Villers Semeuse au motif que des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

La Commission des Compétitions prend connaissance de la feuille de match des U15 PH Champagne du 31 mars 2018 qui a opposé l'équipe de Villers Semeuse 1 à l'équipe de Cormontreuil FC1.

La Commission des Compétitions dit

Que les joueurs Anna LAMBERT (licence N° 2547021265) et Alexis LAPIERRE (licence N°2545871595) ont participé à la dernière rencontre de l'équipe de Villers Semeuse 1 du 31 mars,

Que les joueurs Anna LAMBERT et Alexis LAPIERRE ont participé à la rencontre du 2 avril 2018,

Que l'équipe première de Villers Semeuse n'a joué ni le lundi 2 avril ni le mardi 3 avril 2018,

Que les joueurs Anna LAMBERT et Alexis LAPIERRE ne pouvaient donc pas participer au match de ce lundi 2 avril 2018,

Que le club de Villers Semeuse est en infraction.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions donne match perdu par pénalité à l'équipe de Villers Semeuse 2

Villers Semeuse 2 : 0 but, moins 1 point

Vivarois SC1 : 3 buts, 3 points.

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Villers Semeuse.

DOSSIER 2018 - 17 U17 Honneur Phase 2 Poule unique Match N°20341296

Asfeld AM.S 1 – Olympique Charleville 1 du 7 avril 2018

Réserves du club d'Asfeld AM.S 1 sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'Olympique de Charleville au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de deux joueurs mutés hors période.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

La Commission des Compétitions, après examen des licences des joueurs de l'Olympique de Charleville, dit

Le joueur Olivier LEMARCHAND (licence N°2545647005) a une licence frappée de la mention mutation enregistrée à la date du 5 octobre 2017,

Le joueur Donovan FLAMAIN (licence N°2546489693) a une licence frappée de la mention mutation enregistrée à la date du 12 mars 2018,

Le joueur Dimitri KONSI (licence N°2547003535) a une licence frappée de la mention mutation enregistrée à la date du 17 septembre 2017,

Le joueur Ayoub CHIBOUTE (licence N°2546101184) a une licence frappée de la mutation enregistrée à la date du 2 septembre 2017,

Que l'Olympique de Charleville a fait jouer sur un même match quatre joueurs mutés hors période,

Que l'Olympique de Charleville est en infraction avec l'article 160 Nombre de joueurs « Mutation »

... Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ...

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'Olympique de Charleville

Asfeld AM.S 1 : 3 buts, 3 points.

Olympique Charleville 1 : 0 but, moins 1 point

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de l'Olympique de Charleville.

DOSSIER 2018 - 18 Séniors District 2 Groupe A Match N°19797793

Bogny sur Meuse FC 2 – Olympique de Charleville 2 du 22 avril 2018

Réserves du club de l'Olympique de Charleville-Mézières sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Bogny sur Meuse au motif que la licence des joueurs a été enregistrée moins de quatre jours francs avant le jour de la rencontre.

La Commission des Compétitions, après examen de l'ensemble des licences portées sur la feuille de match, dit que toutes les licences ont été enregistrées en respectant les quatre jours francs.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions confirme le résultat du match

Bogny sur Meuse FC 2 : 1 but, 3 points.

Olympique Charleville 1 : 0 but, 0 point

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de l'Olympique de Charleville.

| |
|-------------------------|
| 2 – MATCH ARRETE |
|-------------------------|

DOSSIER 2018 - 19 Séniors District 3 Groupe A Match N°19798044

Auvillers Signy ES1 – Revin US 2 du 8 Avril 2018

Sortie d'un joueur de Revin US 2 à la 89^{ième} minute de jeu suite à des propos injurieux de la part des spectateurs.

Ce dossier sera transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Nouzonville RC 2 – Thilay FJEP 1 du 25 février 2018

Arrêt du match par Mr l'Arbitre à la 60^{ième} minute de jeux qui a jugé que les conditions de jeux n'assuraient plus la sécurité des joueurs.

Ce dossier sera transmis à la Commission des arbitres pour suite à donner.

| |
|--|
| 3 – UTILISATION DU STADE ROGER SALENGRO N°2 |
|--|

Le terrain synthétique du stade Roger Salengro (N° NNI 81050202) est identifié comme terrain de replis pour les équipes de l'Entente de Charleville-Mézières et de Charleville Franco Turc.

Toutefois ce terrain n'est, à l'heure actuelle, pas classé.

Les échanges entre la municipalité de Charleville-Mézières, du District des Ardennes et des clubs utilisateurs ont permis l'avancée des démarches de classement (la Mairie de Charleville prendra à sa charge les frais d'expertise du terrain).

En attendant ce retour, la Commission des Compétitions propose de lancer les démarches pour permettre le classement du terrain synthétique au niveau Foot à 11. Après transmission du dossier à la Mairie de Charleville-Mézières, la Commission des Terrains fera le nécessaire dès que possible pour classer le terrain synthétique Roger Salengro 2.

| |
|--|
| 4 – COUPES: TOURS DE REGULATION |
|--|

La Commission des Compétitions a procédé au tirage du tour de régulation pour chacune des coupes :

- Coupe Roger Marche : 8 matchs
- Coupe Pol Renoy : 1 match
- Coupe Amédé Andry : 9 matchs
- Coupe Bonnefille : 2 matchs

Le tour de régulation se déroulera le mardi 8 mai.

Le tirage des coupes à partir des huitièmes de finale se déroulera au District le mercredi 2 mai.

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Fin de la réunion à 16h30.

Prochaine réunion : au siège du District

Le Président Daniel GEORGES



Le Secrétaire Alain SOHIER

